

Selon l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (LTEM) le trésorier d'une municipalité locale dont le règlement sur la rémunération est en vigueur doit diffuser dans le rapport financier de la municipalité et sur son site web la rémunération et l'allocation de dépenses versées aux élus de la municipalité

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021

NOMS DES ÉLUS	RÉMUNÉRATION	ALLOCATION DE DÉPENSES	TOTAL
Jacques Bernier	9240	4620	13860
Edwin Bond	3132	1566	4698
Marie-Josée Lapierre	732.50	366.25	1098.75
Karl Dérosby	2235.34	1117.66	3353
Denis Bezeau	732.50	366.25	1098.75
Maryse Pagé	732.50	366.25	1098.75
Anne-Marie Boudreau	4248	2124	6372
Eddy Boudreau	3092.85	1546.42	4639.27
Total de l'année	24145.69	12072.83	36218.52

Diffusé le 24 février 2022

La direction générale